



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 octobre 2022

### **Révision des prix maximums des produits pétroliers du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2022 : Une augmentation des carburants modérée par les aides de l'État et du Conseil départemental, le prix du gaz en baisse.**

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié

**Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :**

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.
- Dans un troisième temps, **la remise forfaitaire de 25 centimes par litre de carburant, financée par l'État**, est appliquée aux prix toutes taxes comprises jusqu'au 15 novembre.

**Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :**

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976

	Octobre 2022	Du 1 <sup>er</sup> au 15 novembre 2022	
		Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum du 1 <sup>er</sup> au 15 novembre, remise financée par l'État comprise (- 25 cts d'euros)
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,71	1,78	1,53
Gazole( en €/l)	1,62	1,68	1,43
Pétrole lampant	1,23	1,26	Pas concerné
Mélange détaxé	1,27	1,33	1,08
G.O marine	1,3	1,38	1,13
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	26	25,00	Pas concerné

### Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

Pour le mois de **novembre 2022**, les prix des produits pétroliers enregistrent une augmentation, en raison de plusieurs facteurs :

- **L'évolution des cours du carburant** : les cotations moyennes des produits pétroliers baissent sur les 15 premiers jours du mois de septembre (+7,2% % pour l'essence et +5% pour le gazole) ;
- **La parité euro-dollar** : la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (-2,2%).

Cette augmentation est atténuée par l'effet du :

- **Maintien de la remise de 7,4 centimes de la taxe spéciale de consommation sur le prix de l'essence et du gazole routier par le Conseil départemental de Mayotte.**
- **Maintien de l'aide exceptionnelle financée par l'État** : par décret du 25 octobre 2022 modifié en date du 26 octobre 2022, l'aide exceptionnelle de 25 centimes est prolongée jusqu'au 15 novembre 2022.

Un nouvel arrêté préfectoral sera publié pour la période du 16 au 30 novembre 2022 pour fixer les prix maximums des produits pétroliers du 16 au 30 novembre 2022.

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg diminue et passe à **25 euros**.

#### Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976